

Conseil municipal d'installation du 23 mai 2020

Le samedi 23 mai 2020, à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de VALLÉE Stéphanie, Maire.

Etaient présents : VALLEE S, BOUILLAGUET Cédric, JOS Marc, BLONDET Jérôme, MOIROUD Sandrine, SALLES Dominique, LEGENDRE Mélanie, CHANTALAT Jacqueline, CHAZALVIEL Viviane, NARD Jean-Pierre, TINTIGNAC Jean-Pierre.

Secrétaire : BLONDET Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 10h30

Election du Maire

Présidente : Jacqueline Chantalat (doyen d'âge)

Mme CHANTALAT Jacqueline, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme CHANTALAT Jacqueline sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Sandrine MOIROUD

- Mélanie LEGENDRE

acceptent de constituer le bureau.

Mme CHANTALAT Jacqueline demande alors s'il y a des candidats.

Mme CHANTALAT Jacqueline enregistre la candidature de Madame VALLÉE Stéphanie et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme CHANTALAT Jacqueline proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

* Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

* Suffrages exprimés : 11

* Majorité requise : 11

A obtenu Madame VALLEE Stéphanie : 11 voix

Madame VALLÉE Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame VALLÉE Stéphanie prend la présidence et remercie l'assemblée.

Stéphanie Vallée prend la présidence

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,
Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1. Nombre de bulletins : 11
2. Bulletins blancs ou nuls : 0
3. Suffrages exprimés : 11
4. Majorité absolue :

Ont obtenu :

- 11 voix

M. BOUILLAGUET Cédric ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue :

Ont obtenu :

- 11 voix

M. JOS Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint.

Charte des élus

Stéphanie Vallée donne lecture de la charte de l' élu local

DELEGATION AU MAIRE POUR EFFECTUER LES ACHATS COURANTS

Le Maire rappelle à son Conseil les dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics, et notamment son article 1 qui définit le marché public comme tout contrat conclu à titre onéreux par une collectivité publique avec une personne publique ou privée, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, fournitures ou services.

Il convient donc de débattre de la possibilité d'autoriser le Maire à faire les achats courants de la Commune.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, Vu l'article 28-1 du Nouveau Code des Marchés Publics,

Vu la loi MURCEF en date du 11 décembre 2001,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque ces crédits sont inscrits au budget.
- En cas d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée, dans les mêmes conditions, par le Premier Adjoint et le deuxième adjoint au Maire.

Cette délégation est valable pendant toute la durée du mandat électif.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres de la Commission d'Appel d'offres suivant l'article 279 du Code des Marchés Publics.

Elle rappelle qu'elle comprend le Maire ou son représentant ainsi que trois membres du Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, selon les modalités fixées aux articles D.1411-3 à D. 1411-5 du CGCT Les résultats du vote sont, à l'unanimité :

Président : VALLÉE Stéphanie, Maire

Membres élus :

Titulaires :

- Cédric BOUILLAGUET
- Marc JOS
- Jérôme BLONDET

Suppléants

- Dominique SALLES
- Jean-Pierre NARD
- Mélanie LEGENDRE

Désignation des représentants dans les organismes extérieurs & renouvellement des commissions internes

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à la désignation des conseillers municipaux au sein des organismes extérieurs et des commissions internes.

S'agissant des désignations auxquelles le Conseil Municipal doit procéder, l'article L. 2121-20 du CGCT dispose que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

Président des commissions : VALLEE Stéphanie

• **Commission Affaires Sociales (ICA, CCAS...) :**

CCAS

Conformément au décret 95-562 du 6 mai 1995, Madame le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection, en son sein, de membres qui constitueront, avec les membres (en nombre égal) nommés par le Maire, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le conseil municipal a élu 5 membres en son sein :

- Madame Stéphanie VALLEE
- Madame Dominique SALLES
- Madame Sandrine MOIROUD
- Monsieur Jean-Pierre NARD
- Madame Jacqueline CHANTALAT

ICA : Instance de coordination de l'autonomie

- Stéphanie VALLEE
- Dominique SALLES

• **Commission CAISSE DES ECOLES, Affaires Scolaires et regroupement pédagogique**

- Sandrine MOIROUD
- Jérôme BLONDET
- Viviane CHAZALVIEL

• **Commission des Finances**

- Cédric BOUILLAGUET
- Marc JOS
- Mélanie LEGENDRE

• **Commission des Travaux, de la voirie :**

- Marc JOS
- Cédric BOUILLAGUET
- Jean-Pierre TINTIGNAC

• **Commission de la Communication**

- Jean-Pierre TINTIGNAC
- Jacqueline CHANTALAT

- Mélanie LEGENDRE
- **Commission Gestion du patrimoine communal (location de la salle polyvalente, gestion des locataires)**
- Sandrine MOIROUD
- **Commission sécurité – référent sécurité – sécurité routière :**
- Marc JOS
- **Commission personnel communal :**
Stéphanie VALLEE & Cédric BOUILLAGUET
- **Syndicat des Eaux des deux Vallées**
Titulaires (2) : Stéphanie VALLEE & Marc JOS
Suppléant (2) : Dominique SALLES & Jean-Pierre NARD
- **Electrification – Fédération départementale de l'Electrification**
Titulaires (2) : Stéphanie VALLEE & Dominique SALLES
Suppléants (2) : Viviane CHAZALVIEL & Marc JOS
- **Liste des référents pour l'agglomération de Tulle :**
Référént voirie / assainissement : Cédric BOUILLAGUET
Référént ordures ménagères : Marc JOS
Référént tourisme : Stéphanie VALLEE
- **Référents pour les associations communales :**
- Stéphanie VALLEE
- Sandrine MOIROUD
- **Référents ONF – Gestion du patrimoine non bâti :**
- Cédric BOUILLAGUET
- Jean-Pierre NARD

Délégations diverses

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et notamment les alinéas 8 et 9,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ➔ Donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour signer les contrats de location de la salle polyvalente
- ➔ Désigne un membre du Conseil Municipal afin d'établir à chaque location, les états de lieux d'entrée et de sortie. Madame Sandrine MOIROUD prendra à charge les états de lieux d'entrée et de sortie.
- ➔ **Pour pouvoir** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,
- ➔ **Pour accepter** les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges.

Versement des indemnités de fonction au Maire et des adjoints délégués

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Madame la Maire explique que le nouveau Conseil Municipal doit prendre une délibération qui répond à des règles particulières fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, à l'exception de celle au maire (art. L. 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT) Pour information, l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/20 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique à revaloriser le montant maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Les nouveaux barèmes sont les suivants :

- **Pour les maires** (art. 2123-23) pour une population de moins de 500 habitants le taux (en % IBT Indice Brut Terminal) 1027 (3889.40 €/mois) est de 25.5 %, soit 991,80 € mensuel.

- **Pour les adjoints** au maire (art. L. 2123-24) pour une population de moins de 500 habitants le taux (en % IBT) est de 9.9 %, soit 385.05 € mensuel.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les barèmes exposés ci-dessus pour les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Cette délibération prendra effet à la date de signature des arrêtés de délégation des adjoints soit au 23/05/2020.

Les indemnités proposées sont approuvées à l'unanimité

Signature de la convention de projet pédagogique avec Corrttech – Correze digital School

Madame le Maire indique à l'ensemble des membres, que cette convention de projet pédagogique avec cette école consiste en élaboration d'un site Internet pour la commune de Saint Paul.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ DESIGNE Jean Pierre TINTIGNAC, comme correspondant identifié (article 4 de la convention) avec Corrttech

⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

QUESTIONS DIVERS

✓ Masques :

Madame le Maire remercie les conseillers pour leur implication lors de la distribution des masques et leur disponibilité face à la crise du Covid 19.

Informations : Tulle Agglo fournira 2 masques supplémentaires par habitant mi-juin.

Ils seront à retirer en mairie contre signature. Une information aux habitants sera faite en ce sens.

✓ Ecole :

La réouverture de l'école a eu lieu le 18 mai 2020 sur 4 jours. Compte tenu du protocole sanitaire 11 élèves peuvent être accueilli simultanément. Les enfants de soignants et des personnels éducatifs sont accueillis de façon prioritaire toute la semaine ainsi que ceux dont les 2 parents ont repris le travail et ceux des familles monoparentales. Compte tenu de l'arrêt de temps périscolaire, Sylvie Groult ne souhaitant pas faire ses heures sur un autre poste communal à fait savoir qu'elle démissionnait.

✓ Formation :

Sandrine et Viviane ont pu participer à une séance de formation sur la tenue des conseils municipaux (organisé en visio par l'ADM 19) le mercredi 20 mai 2020. Le compte rendu de cette formation sera mis dans les casiers de tous les conseillers à la mairie.

Une formation concernant le budget est organisée le 10 juin sur le même format (Sandrine, Viviane, Dominique et Mélanie y participeront).

Conseils municipaux :

D'un commun accord, le CM se réunira de préférence les mercredis soir (20h l'hiver et 20h 30 l'été).

Ordures ménagères :

Le point propre de Viellemaringe fait continuellement l'objet de dépôt sauvage d'encombrants. Une réflexion sera menée, soit pour le déplacer, soit pour la mise en place de différents systèmes (caméra, affiches,...) avec un système de verbalisation pour permettre l'arrêt de ces incivilités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h15